



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Majorations des pensions

Question écrite n° 38427

Texte de la question

M Jean Royer attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur l'injustice qui frappe les meres divorcees a propos de leur retraite. En effet, le systeme de « bonifications pour enfants » majore la retraite des parents salaries ayant eu au moins trois enfants de 10 p 100 pour la retraite principale de securite sociale et d'au moins 15 p 100 pour les retraites complementaires. Il regrette que ces majorations, hautement justifiees en soi, ne concernent que les conjoints salaries. En effet, lorsque la mere n'a pas travaille et malheureusement est divorcee, elle ne touche aucune majoration, tandis que son ex-mari, lui, y a droit. Il demande donc au Gouvernement comment il entend remedier a cette injustice flagrante.

Données clés

Auteur : [M. Royer Jean](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38427

Rubrique : Retraites: generalites

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1348